



Métropole
du Grand Paris

PROGRAMME



TIERS-LIEUX
MÉTROPOLITAINS



Le développement des tiers-lieux se situe au carrefour des enjeux de transition de la Métropole du Grand Paris, conciliant développement économique, proximité et durabilité. Leur essor permet en effet d'accompagner les mutations des modes et espaces de travail dans l'aire métropolitaine, d'accroître la production de proximité, de développer la mixité fonctionnelle du foncier et de réduire les mobilités et migrations pendulaires. **Ces défis nous enjoignent de repenser nos modes de faire.** Les tiers-lieux offrent des espaces de création aux artisans, artistes et habitants. Numérique, culture, économie circulaire et solidaire s'y croisent et génèrent une émulation incroyable dans notre Métropole.

Preuve de l'intérêt grandissant de ce sujet des tiers-lieux pour les **130 communes de la Métropole et les 7,2 millions** de métropolitains, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris s'était auto-saisi de ce sujet à l'automne 2021. Après plusieurs mois d'auditions et de réflexion, il a conclu que **la Métropole doit jouer un rôle majeur pour accompagner le renforcement des tiers-lieux.**

Les communes et leur maire jouent un rôle déterminant pour ancrer et pérenniser les tiers-lieux sur leur territoire. En épaulant les forces vives de la société civile dans l'animation et la gouvernance de ces lieux, ils prolongent ainsi de manière innovante l'action publique locale au plus près des habitants. **Ensemble, ces acteurs inventent ces nouvelles façons d'agir collectivement et de faire autrement,** dans de nouveaux modèles coopératifs de développement.

La Métropole du Grand Paris a donc souhaité structurer son action en faveur des tiers-lieux par la création du programme « Tiers-lieux métropolitains » qui a pour ambition d'**accompagner de manière personnalisée et dans la durée les communes métropolitaines** dans leur rapport avec les tiers-lieux existants ou en projet.



Patrick OLLIER

Président de la Métropole du Grand Paris

Offre de service du programme « Tiers-lieux métropolitains »

Objectifs

- **Accompagner la montée en compétences des communes sur le sujet des tiers-lieux**, pour qu'elles deviennent facilitatrices de tiers-lieux
- **Renforcer la pérennité des projets déjà existants de tiers-lieux**, par une meilleure intégration dans l'écosystème global
- **Stimuler et accompagner la création et le développement de tiers-lieux** dans une perspective de rééquilibrage territorial
- **Favoriser toutes les formes d'expérimentation** dans ces tiers-lieux déjà innovants par leur modèle initial

Un programme d'accompagnement stratégique, technique et financier

La Métropole du Grand Paris propose ainsi à ses communes :

Un soutien en ingénierie et en expertise via le **comité d'experts « Tiers-Lieux »**, constitué des partenaires du programme.

Un soutien financier jusqu'à **200 000 €** via le Fonds « Innover dans la Ville » pour les actions des communes en faveur des tiers-lieux.

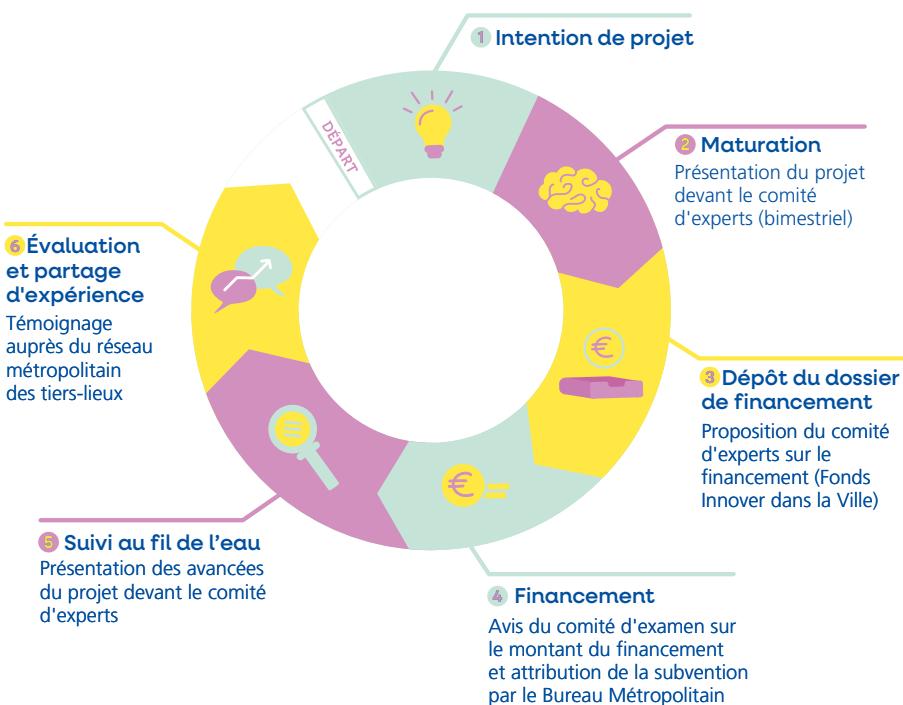
L'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans le développement des tiers-lieux à l'échelle métropolitaine, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Une identification des **sources de financements complémentaires** de la Métropole via ses différents fonds (aménagement urbain, rénovation énergétique, nature en ville, revitalisation des centres-villes) ou externes qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis.

Thématisques prioritaires



Fonctionnement du programme « Tiers-lieux métropolitains »



Comment candidater ?

- 1** Être une commune ou un Établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris
- 2** Envoyer **un courrier** signé du Maire ou du Président désignant les référents élus et agents du projet à l'attention du Président de la Métropole ainsi que **la charte d'engagement** paraphée et signée
- 3** Adresser une copie de la demande par voie électronique à tiers-lieux@metropolegrandparis.fr

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

Par nature uniques et non réplicables, les tiers-lieux ont en commun de **mutualiser des espaces et des compétences, faire dialoguer plusieurs activités et services et réunir un collectif citoyen engagé**, favorisant la coopération pour **répondre aux enjeux de leur territoire**.

La création d'un tiers-lieu est une **démarche collective d'intérêt général**, qui s'inscrit dans la **coopération territoriale** dès sa conception.

C'est en réunissant les habitants et futurs usagers du lieu, dessinant ainsi sa **communauté active**, que les activités du lieu vont se définir et que le projet va s'ajuster.



Contact

tiers-lieux@metropolegrandparis.fr



POUR PLUS DE DÉTAILS

Partenaires principaux



actes 97
lieux artistiques et culturels
indépendants en île-de-France

MAKERS
I D F

TIERS-LIEUX
l'association
Nationale

CTL
COLLECTIF des TIERS-LIEUX

Partenaires associés

**L'INSTITUT
PARIS
RÉGION**

BANQUE DES
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

apur

**France
TIERS
LIEUX**

**LA 27e
RÉGION**

IMA
ÎLE-DE-FRANCE

**hub
FRANCIL'IN**
Tissez les liens vers le numérique

LES CANAUX

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Égalité
Fraternité

anct
agence nationale
de la cohésion
des territoires



**Métropole
du Grand Paris**

15-19 avenue Pierre-Mendès-France

75013 PARIS – Tél. 01 82 28 78 00

metropolegrandparis.fr

